496304

Dénomination : ABD CONSULTANTS

n° de gestion : 2010B00178

n° d'identification : 520 045 170

n° de dépôt : A2011/005428

Date du dépôt : 14/09/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du 09/05/2011

108178 -

5428

ABD CONSULTANTS

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIB
DE COMMERCE DE ROMANS

Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 euros

Siège social : 214, route de Marseille à MONTELIMAR (26200)

14 SEP. 2011

520 045 170 R.C.S. ROMANS

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 9 MAI 2011

L'an deux mille onze,
Le neuf mai à dix-neuf heures.

Les associés de la société ABD CONSULTANTS se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocations faites par le président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Manuel ASENCIO-DUARTE préside l'assemblée en sa qualité de président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 8.000 actions sur les 8.000 actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Monsieur Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer dans les conditions fixées par les statuts.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

1°) Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
2°) La feuille de présence certifiée exacte par le Président,
3°) Un exemplaire des statuts de la Société,
4°) Le rapport du Président et le projet de texte des résolutions.

Monsieur le Président rappelle que le rapport du Président et le texte des résolutions et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions relatives au droit de communication des associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Reprise et ratification des opérations et engagements effectués au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation,
- Constatation de la démission de Monsieur Sébastien BESSON de son mandat de Directeur Général,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Constatation de la renonciation des associés à se prévaloir de leur droit de préemption, en application des dispositions de l'article 13.2 des statuts,
- Autorisation à donner en vue de la cession de 800 actions détenues par Monsieur Sébastien BESSON, au profit de Madame Catherine BARUSTA et agrément de cette dernière en qualité de nouvelle associée de la société,
- Autorisation à donner en vue de la cession de 800 actions détenues par Monsieur Manuel ASENSIO, au profit de Madame Catherine BARUSTA et agrément de cette dernière en qualité de nouvelle associée de la société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur Le Président donne ensuite lecture du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur Le Président ouvre la discussion.

Après discussion sur l'ordre du jour proposé, et personne ne demandant plus la parole Monsieur Le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la Présidence, ratifie les opérations et les engagements effectués au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 10 février 2010 et généralement toutes les opérations effectuées pour la mise en marche de la société et pour le compte de celle-ci.

Cette approbation emporte de plein droit, reprise par la société, desdites opérations qui sont réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien BESSON de son mandat de Directeur Général de la société à compter du 9 mai 2011 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, constate que Monsieur Manuel ASENCIO et Monsieur Sébastien BESSON, on fait part de leur intention de céder 800 actions chacun qu'ils détiennent en pleine propriété dans le capital de la société.

En application des dispositions de l'article 13-2 des statuts, chaque associé cédant à proposé aux autres associés d'acquérir en priorité les actions qu'il désirait céder, dans les conditions énoncées à l'article 13-2 des statuts.

En conséquence, l'assemblée générale, constate qu'aucun associé n'a souhaité faire valoir son droit de préemption, et décide d'autoriser la cession de 1.600 parts sociales détenues par Monsieur Manuel ASENCIO et Monsieur Sébastien BESSON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport de la gérance et ayant pris connaissance du projet de cession de 800 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Manuel ASENCIO, cédant, au profit de Madame Catherine BARUSTA, cessionnaire, pour un montant de HUIT CENT EUROS (800 €), décide d'approuver ledit projet de cession d'actions et d'agréer expressément, en tant que de besoin, Madame Catherine BARUSTA en qualité de nouvelle associée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport de la gérance et ayant pris connaissance du projet de cession de 800 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Sébastien BESSON, cédant, au profit de Madame Catherine BARUSTA, cessionnaire, pour un montant de HUIT CENT EUROS (800 €), décide d'approuver ledit projet de cession d'actions et d'agréer expressément, en tant que de besoin, Madame Catherine BARUSTA en qualité de nouvelle associée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Manuel ASENCIO-DUARTE

